

Service Apprentissage

Affaire suivie par :

Ligne directe : 04 90 13 86 39

Fax : 04 90 13 86 58

Courriel : enregistrementcontrats@vaocluse.cci.fr

Madame, Monsieur,

**VOUS TROUVEREZ CI-JOINT UNE RUPTURE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CONCERNANT :**



L'APPRENTI(E) :

**RETOURNER IMPÉRATIVEMENT LES 3 EXEMPLAIRES APRÈS LES SIGNATURES
AU SERVICE APPRENTISSAGE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE
(voir adresse ci-dessous)**

NE PAS OUBLIER :

- La date de rupture
- La signature de l'employeur
- La signature de l'apprenti(e)
- La signature du responsable légal
- La date de signature des imprimés

PIÈCES À JOINDRE :

- photocopie du relevé de notes de l'examen
- l'attestation de cessation d'activité



CONSTATATION DE LA RUPTURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CONTRAT N° **ENREGISTRE LE**

L'EMPLOYEUR		
SIRET Raison Sociale Adresse - Ville		
L'APPRENTI(E)		
Nom - Prénom Adresse - Ville		
APPRENTI(E) MINEUR		
Nom représentant légal Adresse - Ville	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur ^(cocher la case)	
LE CONTRAT		
Dates du contrat	Début :	Fin :
Diplôme préparé et spécialité		
Nom du CFA Adresse - Ville		
Nom Caisse de Retraite Adresse - Ville		
DECLARENT QU'IL EST MIS FIN AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
<p><input type="radio"/> Pendant la période d'essai (rupture par l'un ou l'autre des signataires) – Art. L 6222-18 du Code du travail La période d'essai est de 45 jours consécutifs ou non passés dans l'entreprise pour un contrat initial (le temps passé en CFA n'est pas inclus). Après cette rupture, si un nouveau contrat est conclu entre l'apprenti et un nouvel employeur pour achever la formation : la période d'essai est de 2 semaines pour un contrat de moins de 6 mois, et d'un mois dans les autres cas (temps en CFA inclus).</p> <p><input type="radio"/> Après la période d'essai, sur le commun accord des parties (signatures obligatoires de toutes les parties) – Art. L 6222-18 du Code du Travail</p> <p><input type="radio"/> Sur décision de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu du contrat (Art. L 6222-19 du Code du Travail), La date de la rupture ne peut intervenir avant le lendemain de la publication des résultats par le président du jury.</p> <p>RAPPEL : En dehors de ces trois cas, la résiliation du contrat ne peut être décidée que par le Tribunal des prud'hommes. Le licenciement et la démission n'existent pas en apprentissage.</p>		

DATE EFFECTIVE DE LA RUPTURE :

Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)	Signature du représentant légal
FAIT A		LE
SERVICE ENREGISTREMENT		



CONSTATATION DE LA RUPTURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CONTRAT N° **ENREGISTRE LE**

L'EMPLOYEUR		
SIRET Raison Sociale Adresse - Ville		
L'APPRENTI(E)		
Nom - Prénom Adresse - Ville		
APPRENTI(E) MINEUR		
Nom représentant légal Adresse - Ville	<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <small>(cocher la case)</small>
LE CONTRAT		
Dates du contrat	Début :	Fin :
Diplôme préparé et spécialité		
Nom du CFA Adresse - Ville		
Nom Caisse de Retraite Adresse - Ville		
DECLARENT QU'IL EST MIS FIN AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
<p><input type="radio"/> Pendant la période d'essai (rupture par l'un ou l'autre des signataires) – Art. L 6222-18 du Code du travail La période d'essai est de 45 jours consécutifs ou non passés dans l'entreprise pour un contrat initial (le temps passé en CFA n'est pas inclus). Après cette rupture, si un nouveau contrat est conclu entre l'apprenti et un nouvel employeur pour achever la formation : la période d'essai est de 2 semaines pour un contrat de moins de 6 mois, et d'un mois dans les autres cas (temps en CFA inclus).</p> <p><input type="radio"/> Après la période d'essai, sur le commun accord des parties (signatures obligatoires de toutes les parties) – Art. L 6222-18 du Code du Travail</p> <p><input type="radio"/> Sur décision de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu du contrat (Art. L 6222-19 du Code du Travail), La date de la rupture ne peut intervenir avant le lendemain de la publication des résultats par le président du jury.</p> <p>RAPPEL : En dehors de ces trois cas, la résiliation du contrat ne peut être décidée que par le Tribunal des prud'hommes. Le licenciement et la démission n'existent pas en apprentissage.</p>		

DATE EFFECTIVE DE LA RUPTURE :

Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)	Signature du représentant légal
FAIT A		LE
SERVICE ENREGISTREMENT		



CONSTATATION DE LA RUPTURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CONTRAT N° **ENREGISTRE LE**

L'EMPLOYEUR		
SIRET Raison Sociale Adresse - Ville		
L'APPRENTI(E)		
Nom - Prénom Adresse - Ville		
APPRENTI(E) MINEUR		
Nom représentant légal Adresse - Ville	<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Mère
	<input type="checkbox"/> Tuteur <small>(cocher la case)</small>	
LE CONTRAT		
Dates du contrat	Début :	Fin :
Diplôme préparé et spécialité		
Nom du CFA Adresse - Ville		
Nom Caisse de Retraite Adresse - Ville		
DECLARENT QU'IL EST MIS FIN AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
<p><input type="radio"/> Pendant la période d'essai (rupture par l'un ou l'autre des signataires) – Art. L 6222-18 du Code du travail La période d'essai est de 45 jours consécutifs ou non passés dans l'entreprise pour un contrat initial (le temps passé en CFA n'est pas inclus). Après cette rupture, si un nouveau contrat est conclu entre l'apprenti et un nouvel employeur pour achever la formation : la période d'essai est de 2 semaines pour un contrat de moins de 6 mois, et d'un mois dans les autres cas (temps en CFA inclus).</p> <p><input type="radio"/> Après la période d'essai, sur le commun accord des parties (signatures obligatoires de toutes les parties) – Art. L 6222-18 du Code du Travail</p> <p><input type="radio"/> Sur décision de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu du contrat (Art. L 6222-19 du Code du Travail), La date de la rupture ne peut intervenir avant le lendemain de la publication des résultats par le président du jury.</p> <p>RAPPEL : En dehors de ces trois cas, la résiliation du contrat ne peut être décidée que par le Tribunal des prud'hommes. Le licenciement et la démission n'existent pas en apprentissage.</p>		

DATE EFFECTIVE DE LA RUPTURE :

Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)	Signature du représentant légal
FAIT A		LE
SERVICE ENREGISTREMENT		